PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 septembre 2022 à 19h00 - Salle du conseil-

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – présents : 11 – représentés : 3

<u>Présents</u>: Mesdames, Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Amélie GOUTAGNY, Laurence LECUYER-HOYAUX et Véronique MANUEL; Messieurs, Jeoffrey ARGENSON, Marcel GIRAUD-BILLOUD, Lionel NOËL, Christophe FABRE, Alain FOX-DIT-GIRARD et Robert TARQUIN

Absents et/ou excusés: Messieurs Jean-Yves CAMACHO (pouvoir à Jeoffrey ARGENSON), Jean-François GARCIN (pouvoir à Marcel GIRAUD-BILLOUD), Frédéric GARINO (pouvoir à Dominique OKROGLIC), et Nicolas ANTIQ.

Régine BARDIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 30 août 2022

La séance est déclarée ouverte à 19h00, sous la présidence de Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal:

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2022
- 2. Délibération pour modification du plafond de la régie de cantine
- 3. Délibération pour le remboursement des tickets de cantine
- 4. DM budget général n°3
- 5. Travaux enfouissement des réseaux de télécommunications SDE 04
- 6. Approbation du plan de financement des travaux de la mairie
- 7. Vote du RAD
- 8. Délibération frais scolarité 2021/2022
- 9. Délibération vente Brignone
- 10. Questions diverses

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la suppression de la décision modificative n°3 au Budget Général et de rajouter à l'ordre du jour la délibération du vote du taux de la taxe communale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'adoption de la modification de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022 :

Madame la Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les travaux pour l'école ont été effectués dans l'été et Mme Foulon, Directrice de l'école remercie la mairie et les employés techniques.

Le nouveau tracteur est arrivé suite au dernier conseil municipal du 30 juin 2022.

Modification du plafond de la régie de cantine

Madame la Maire procède à la lecture de la délibération concernant la modification du plafond de la régie de cantine après concertation avec le trésor public.

COMMUNE DE SAINT-PONS: REVALORISATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT DU COMPTE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT) POUR LA REGIE DE RECETTES « RESTAURATION SCOLAIRE »

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'actuellement le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 695 €.

Vu que les sommes des décomptes sont nettement supérieures au montant de ce plafond,

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Madame la Maire propose la revalorisation de ce plafond à 2 000€.

CONSIDERANT la demande de Comptable Public de la Direction Générale de Finances Publiques de Barcelonnette ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

- > DECIDE d'autoriser la revalorisation du plafond de l'encaissement du compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T.) pour la régie de recettes « Restauration scolaire » à 2 000 €.
- ➤ AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ▶ DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté de nomination de régisseur principal de la régie de cantine sera changé, Mme Voilqué Séverine passera régisseur principal au vu de son poste et Mme Garin Noëlie sera régisseur suppléant.

Remboursement des tickets de cantine de 2021/2022

PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE - TICKETS DE CANTINE NON UTILISES

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération a pour objet d'autoriser le remboursement exceptionnel de tickets de cantines achetés avant l'augmentation du prix et n'ayant pas pu être utilisés.

Le détail de ces remboursements est fixé comme suit :

Nom	Montant	Nombre	Total
Mme ANDRAU/HOURDOUX	5,50 €	1	5,50
BOREL	5,50 €	11	60,50 €
Famille BRAUD/LOMBARD	5,50 €	2	11 €
Famille GOUTAGNY/PARIS	5,50 €	4	22 €
Famille RICHARD	6,50 €	12	78 €
Famille MANUEL/MANFREDI	5,50 €	8	44 €
Famille SURMELY	5,50 €	6	33 €
		TOTAL	254 €

Les remboursements se feront par virement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'autoriser le remboursement des tickets de cantine non utilisés.
- ➤ AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ➤ DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Vote du taux communal de la taxe d'aménagement

Madame la Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide:

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.

Travaux enfouissement des réseaux de télécommunications SDE 04

Madame la Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Traversée Village et de la Digue »
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme : 10 962,62 TTC
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

• Montant TTC:

10 962,62 €

• Participation communale (dont TVA 1 827,10 €)

10 962,62 €

propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Madame la Maire entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Traversée Village et de la Digue »
- approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de SAINT-PONS et le SDE04
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-après

• Montant TTC:

10 962,62 €

• Participation communale (dont TVA 1 827,10 €)

10 962,62 €

- autorise Madame la Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- dit que la Commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en 4 annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Demande d'aide financière FODAC - Réhabilitation du 1er étage de la mairie

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des travaux concernant la rénovation du 1^{er} étage de la mairie pour en faire des bureaux.

Estimatif des travaux : 152 524 € HT

Plan de financement:

Département FODAC (6,92 %)	10 560 € HT	

Département DETR (50 %)	76 262 € HT	
Autofinancement (43,08 %)	65 702 € HT	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide:

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière de 6,92 %.

Madame la Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe souligne l'aide apportée de deux personnes de la région pour monter le dossier.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 8 voix contre dont 2 pouvoirs, à 0 voix pour et 5 abstention dont 1 pouvoir :

- **REFUSE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vérifier le volume d'eau de la source des Adous car il y a une forte augmentation par rapport à celui de l'année dernière.

Lors de la réunion du mercredi 24 août 2022 entre les élus et Veolia. Mme Biz (Veolia) a proposé un avenant au contrat pour les coûts des travaux au vu de l'augmentation des prix des matériaux. Cette proposition sera exposée au prochain conseil municipal. Concernant l'avenant le conseil municipal est contre à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Bardin remarque quelques irrégularités sur le RAD (rapport annuel du délégataire)à faire remonter à Veolia.

Frais de fonctionnement de l'école Pierre MAGNAN, année scolaire 2021/2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation pour l'accueil des enfants de communes extérieures à l'école Pierre MAGNAN de Saint-Pons.

Considérant les dispositions de l'article L212-8 et R212-21 du code de l'Education, les frais de fonctionnement pour l'année 2022, par rapport au compte administratif de l'année 2021, sont les suivants :

- 1 365 € pour les enfants en maternelle,
- 829 € pour les enfants en élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les montants susvisés pour les participations aux charges de scolarisation des enfants d'autres communes,
- De charger Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour le recouvrement des frais de scolarisation pour l'année 2021/2022 auprès des communes concernées

Mairie de Saint-Pons

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR 2022 RECAPITULATIF CHARGES

A partir du C.A. 2021 et par rapport au nombre d'élèves au 31/12/2021.

1/ FRAIS DE PERSONNEL

Pour le calcul de ces frais, les heures de garderie et de cantine sont à retirer.

Les frais de personnel de Delphine sont à attribuer à la classe de maternelle, les frais de personnel de Valérie, Véronique et les agents remplaçants sont à attribuer aux classes élémentaires.

Véronique JOUHAN

Selon son contrat, elle passe 30% de son temps pour le ménage de l'école.

En 2021 elle a été payée 936 heures au total. 30% de ce temps est consacré au ménage de l'école, soit 281 h.

Les frais totaux de personnel 2021 pour Véronique sont de 13 043 € (salaire + charges patronales).

- 13 043 € / 936 h = 14 €/h
- 14 € x 281h = 3 934 € de frais de ménage.
- Valérie GODIN

Selon son contrat, elle passe 30% de son temps pour le ménage de l'école.

En 2021, elle a travaillé 1 173 heures. 30% de ce temps est consacré au ménage de l'école soit 352 h.

Les frais totaux de personnel 2021 pour Valérie sont de 13 637 € (salaire + charges patronales)

- 13 637 € / 1 173 h = 12 € / h
- 12 € x 352 h = 4 224 € de frais de ménage.
- Delphine GAUDEL

Selon son contrat, elle passe 90% de son temps de travail pour la classe de maternelle (ATSEM + ménage). En 2021 elle a travaillé 1 732 heures au total. 90% de ce temps est consacré à la classe de maternelle, soit 1 541 h. Les frais totaux de personnel 2021 pour Delphine sont de 23 893 € (salaire + charges patronales).

- 23 893 € / 1 732 h = **13.8** €/h

- 13.8 € x 1 541 h = 21 266 € de frais de ménage.
- Les agents remplaçants : C. LENORMAND, V. DAVINI, E. GUARDIOLA et K. TEISSIER

Selon leurs contrats de remplacement, ils passent 30% de leur temps pour le ménage de l'école.

En 2021 ils ont travaillé 1 329 heures au total. 30% de ce temps est consacré au ménage de l'école, soit 399 h.

Les frais totaux de personnel 2021 pour ces agents sont de 5 829 € (salaire + charges patronales).

- 18 007 € / 1 329 h = 13.55 €/h
- 13.55 € x 399 h = **5 406** € de frais de ménage.

Total des Frais de personnel = 34 830 €

2/ FRAIS D'ENTRETIEN, DE FONCTIONNEMENT ET DE FOURNITURES

Frais d'entretien et de fournitures 2021 = 25 452,61 €

64 enfants inscrits à l'école au 31/12/2021

Coût total des frais d'entretien par enfant : 397,70 €/enfant

3/ CALCUL DU COÛT TOTAL PAR ENFANT POUR 2022

	Maternelle	Elémentaire
Nb de classes	1 classe	2 classes
Nb d'enfants	22 enfants	42 enfants
Frais de personnel	21 266 €	34 830 €
Frais d'entretien	8 749 €	16 703,28 €
Coût total	30 015 €	26 517 €
Coût par enfant	1 365 €/enfant	829 €/enfant

Rappel du coût pour l'année 2021 (délibération du 25/09/2020) :

• En maternelle : 1 459 € par enfant (24 enfants)

• En élémentaire : 828 € par enfant (32 enfants)

4/ PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

	Classes	Barcelonnette	Faucon	Méolans	Uvernet	Total
Nb d'enfants résidents extérieurs inscrits	Maternelle	5	0	1	0	6
	Elémentaire	10	1	1	1	13
	Total	15	1	2	1	19
Nb d'enfants résidents extérieurs facturés	Maternelle	5	0	1	0	6
	Elémentaire	10	1	1	1	13
	Total	15	1	2	1	19
Montant participation autres communes	Maternelle	6 825 €	0	1 365 €	0	8 190 €
	Elémentaire	8 290 €	829 €	829 €	829 €	10 777 €
	Total	15 115 €	829 €	2 194 €	829 €	18 967 €

Calcul des frais d'entretien généraux ECOLE

Compte	Libellé	2021/2022
60611	eau	530,99 €
60612	électricité	815,13 €
60621	combust	8748,75 €
60631	fournit d'entret	1 467,46 €
60632	fournit petit équipemt	138,40 €
6067	Fournit scol	4 882,28 €
611	contrat prestations service	476,02 €
615221	entret bâtiments	1 128,54 €
6156	maintenance	1 440,68 €
	photocop couleurs	123,00 €
6161	assurance	593,44 €
6232	fetes et ceremonies	642,48 €
6248	transport	2 778,00 €
6262	telecom	684,05 €
6475	pharmacie medecine travail	1 003.39 €
Total		25 452.61 €

Questions diverses:

- Fête de la moisson (FDM) 2022 :

Mme la Maire remercie les conseillers municipaux qui ont aidé à l'organisation de la FDM ainsi qu'aux membres du Fil d'Ariane et de tous les bénévoles impliqués.

Mme Okroglic souligne la présence du nouveau Sous-Préfet au concert franco-slovène le samedi soir.

La délégation slovène et les musiciens ont visité la maison de produits de pays, la maison du bois, La chanenche, le musée de la Sapinière et Pra loops.

Mme la Présidente de la CCVUSP et J-M Tron s'y sont rendus le dimanche. Ubaye Tourisme fait savoir que l'animation a suscité beaucoup d'intérêts et qu'il y a eu de bons retours.

Les conseillers municipaux de Saint-Pons et les musiciens de Musc sont invités en Slovénie fin mai 2023. La signature du pacte d'amitié se fera lors de ce futur échange.

Mme Bardin demande le coût estimé pour l'accueil de la délégation slovène.

Mme la Maire répond : 100 € : panier de bienvenue de la MPJ

50 € : musée

54 € : maison du bois 200 € : logement

- Voyage à BRA:

Mme la Maire indique qu'un voyage à Bra sera organisé le samedi 15 octobre 2022 pour la journée. Pour l'organisation il faudra donner une réponse à cette invitation avant le 30 septembre 2022.

Robert Tarquin et Marcel Giraud-Billoud confirment leurs présences au voyage.

- Repas au refuge de la Pare :

Rappel du maire du prochain repas annuel au refuge de la Pare pour les employés municipaux et les élus., le vendredi 16 septembre 2022, pour pouvoir donner l'effectif lundi 12/09/22.

- Ferrailleur:

Suite au constat de dépôts d'encombrants, Mme la Maire a appelé la propriétaire du terrain pour le lui signaler. Il se trouve que le bail n'est pas à jour, Mme Okroglic a retrouvé le nom du gestionnaire actuel. Selon l'évolution de la situation la procédure envoyée par la souspréfecture va être enclenchée. Un arrêté d'interdiction de dépôt d'encombrants va être fait.

- ADM 04:

Mme la Maire informe les élus d'une réunion proposée par l'ADM04 concernant la gestion des ouvrages d'art (ponts, passerelles) le jeudi 22/09/20222 à 14h30 à la salle des fêtes de Château Arnoux. L'information a déjà été envoyée par mail le 06/09/22.

- Lidl:

Madame la Maire explique la proposition de compensation pour le défrichement de Lidl faite lors de la réunion de cette après-midi.

Mr Maraga, représentant Lidl, a proposé de reboiser sur une partie d'un terrain communal situé aux Graves du Riou Bourdoux vers l'ancienne drague Sicard, sur une surface d'environ 1000m2. La proposition va être envoyée aux élus prochainement.

- Bulletin municipal:

Madame la Maire souhaite que toutes les commissions se réunissent pour compléter et finaliser le bulletin municipal de 2022. Elle suggère pour la commission école de faire un article sur le voyage scolaire de Leucate et de rajouter une photo de la nouvelle employée communale pour l'école : Maryline. Il faudra que Noëlie, secrétaire chargée de l'état-civil mette à jour l'état civil.

- Ecole:

Un parent d'élèves a proposé d'installer une boîte aux lettres à l'école pour pouvoir y déposer les tickets de cantine. Mme propose d'accéder à cette requête au conseil municipal. Après concertation, le conseil municipal accepte de faire un test et mandate Mr Argenson pour s'en charger.

Divers:

Mme la Maire signale que les poubelles sur le parking de casino vont être déplacées à la Valette Basse en attendant que les semi-enterrées soient installées.

Le captage des Dalys va être changé.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS): Robert Tarquin et Séverine, secrétaire, ont fait le point sur le PCS. Mr Tarquin soumet l'idée de créer une réserve communale de sécurité. Pour pouvoir la mettre en place, il requiert de l'aide auprès des autres conseillers municipaux.

Veritas: Un rdv va être pris pour mettre au point le fonctionnement de veritas et nos besoins. Il a été constaté de trop nombreux déplacements, le city stade à la Valette a été contrôlé 3 fois cette année.

Risque incendie: Un mail de Christine Hermelin a été envoyé concernant la nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Mme la Maire propose Jeoffrey ARGENSON au vu de son expérience et ses connaissances chez les pompiers. A voir la procédure pour le nommer (arrêté, délibération, courrier ou autres).

Elagage: Suite à la demande faite par Diffusion Immobilier au nom de la copropriété Les Pignes pour l'élagage d'arbres devant leur copropriété. Mr ARGENSON se rendra sur les lieux avec Christophe pour voir ce qu'il peut être fait.

Travaux: Mr ARGENSON fait un point sur les travaux:

- les fossés ont été curés
- l'année prochaine il faudra rapidement cimenter celui de l'Hacienda
- pour la Valette, il appellera Colas début de semaine prochaine

- le marquage au sol des places de parking sera bientôt fait dès que la machine arrive, il serait judicieux de profiter de la machine pour faire une signalétique au sol entre le bas de la Valette et Casino.
- Il faudra voir avec Integral pour la démolition pour les travaux du second étage de la mairie.

Mr Manuel a terminé la barrière en bois de l'ancienne école ainsi que la passerelle vers l'école.

La passerelle limitrophe avec Barcelonnette a été refaite par la CCVUSP.

Bistrot de pays : Mme OKROGLIC annonce qu'une licence IV à 15 000 euros a été trouvée dans le 05 (donc transférable car département limitrophe). Mme Voilqué va engager la procédure de transfert.

Toit de l'Eglise : Un papier est toujours manquant, l'architecte Mr GARIN doit le fournir. Les travaux sont prévus au printemps 2023.

Grange Jaubert : Le projet est toujours en cours, il sera fait par tranche, le réfectoire en priorité et la MAM ensuite.

Terrains: Pour le terrain vendu à la TRAME, le permis étant accordé, la vente est finalisée.

Concernant celui de la SCI PAJOH, le permis a été accordé le 2 septembre.

Pour Balp et Fils, il manque encore des pièces, une demande sera faite auprès de la DDT concernant les délais impartis par rapport au compromis.

Mr Leydet est intéressé pour acheter deux parcelles sous le terrain de la Trame. Et Mr Lamolie a eu une entrevue avec Mme la Maire pour l'achat d'un morceau de parcelle en face de celui de la Trame.

Ces deux projets seront délibérés prochainement pour déterminer le prix.

Mme la Maire fait remarquer à Mme Voilqué de penser à vérifier si le trésor public a fait le versement de la vente des terrains.

La séance est levée à 21h30.

Mme la Maire, Dominique OKROGLIC